

ASSEMBLEE GENERALE
du jeudi 17 juin 2025

RAPPORT D'ACTIVITE

Exercice 2024

Généralités

Bien que plusieurs changements aient été introduits en 2024 dans les assurances sociales, le régime neuchâtelois des allocations familiales n'a pas été concerné par des modifications. La conjoncture favorable qui régnait en 2024 a, une nouvelle fois, permis à CINALFA de clôturer un exercice bénéficiaire à hauteur de CHF 223'249.27.

Malgré une baisse du taux de cotisations prélevées, déjà le plus attractif du canton, de 1.6% à 1.5% de la masse salariale et des revenus soumis à l'AVS des indépendants, l'encaissement des cotisations a marqué une très légère augmentation de 0.2%. Simultanément, le versement des allocations servies a augmenté de 0.6% pour porter ainsi un compte de compensation avec un excédent de dépenses de CHF 411'000.-, contre un budget déficitaire de CHF 870'000.-.

L'Administration s'est réunie à cinq reprises en 2024 (7 mars, 30 mai, 27 juin, 24 octobre et 21 novembre). Les principaux objets sur lesquels elle s'est penchée sont :

- Comptes 2024 et situation financière de la caisse durant l'année
- Situation de la surcompensation intégrale (motion déposée par Isidor Baumann)
- Situation du parc immobilier
- Préparation de l'assemblée générale
- Entrevue avec la cheffe du département du DECS Madame F. Nater
- Taux de cotisation

Chiffres et statistiques 2024

Au 31 décembre 2024, CINALFA comptait 1'800 entreprises et 544 indépendants affiliés, qui nous annonçaient 7'035 salariés et 74 indépendants bénéficiaires d'allocations familiales. Cela représente 13'290 enfants, soit 9'258 enfants de salariés et 86 enfants d'indépendants pour des allocations de base, et, respectivement 3'563 et 55 en formation professionnelle. La caisse a encore versé 328 allocations de naissance à des salariés mais aucune aux indépendants.

Immeubles

Il n'y a eu aucun mouvement du parc immobilier en 2024. CINALFA reste propriétaire de sept objets répartis entre le haut et le bas du canton.

A Paix 5 à La Chaux-de-Fonds, la rénovation entière d'un appartement de 3 pièces a coûté légèrement plus de CHF 67'000.-.

A moyen terme, l'immeuble sis à Perrelet 11 à Marin sera raccordé au chauffage à distance pour un coût estimé à CHF 36'000.-.

Gérance immobilière

L'ensemble du patrimoine immobilier de CINALFA est géré avec professionnalisme par la régie Muller & Christe SA.

Titres

La valeur du portefeuille de titres s'élève à fin 2024 à CHF 2'237'122.-, principalement constitué d'actions suisses du SMI.

La réserve de fluctuation de valeur se monte toujours à CHF 1 million.

Recours et litiges

Aucune opposition n'a été formée contre nos décisions durant l'année et tous les dossiers ont été traités à satisfaction par la Caisse.

Réunion annuelle avec la cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale

Le 23 octobre 2024 a eu lieu la rencontre annuelle entre la cheffe du département du DECS, Madame F. Nater et les caisses d'allocations familiales du canton. En résumé, il a été discuté de ce qui suit :

1. Via son nouveau responsable, l'organe de surveillance a fait part de ses remarques aux différentes caisses, notamment sur la simplification de la remise des attestations annuelles, mais aussi à propos du respect du report correct des charges et des produits dans le compte d'administration. Finalement, la fusion des fonds FFPP et FFD en un fonds unique FAPP a été avalisée par le Grand Conseil en 2024 avec effet au 1^{er} janvier 2025.
2. La cheffe du département, Madame F. Nater, a informé les caisses d'une augmentation des allocations familiales de CHF 20.- par enfant dès 2025 dans le canton de Neuchâtel.
3. Les cantons seront appelés d'ici 2027, voire 2028, à introduire une compensation intégrale des charges en matière de financement des allocations familiales.

Autres cantons

En résumé, aucun canton n'a modifié les montants servis. En revanche plusieurs d'entre eux ont revu soit à la hausse leur taux de cotisation durant l'année 2024, soit à la baisse.

Plus en détail, les cantons de Zurich, Fribourg, Tessin et Genève ont diminué respectivement leur taux de cotisation sur les masses salariales de 1.08% à 1.025%, de 2.65% à 2.48%, de 1.85% à 1.70% et de 2.34% à 2.28%. Contrairement aux cantons de Soleure, Valais et Jura qui ont augmenté respectivement leur taux de cotisation sur les masses salariales de 1.15% à 1.25%, de 2.499% à 2.50% et de 2.65% à 2.75%.

Quant aux taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants, les cantons de Zurich, Fribourg, Tessin et Genève ont également diminué leur taux respectivement de 1.08% à 1.025%, de 2.65% à 2.48%, de 1.00% à 0.90% et de 2.34% à 2.28%. Les cantons de Soleure, Schaffhouse et Jura ont augmenté leur taux cotisations prélevées sur les revenus des indépendants respectivement de 1.15% à 1.25%, de 1.30% à 1.60% et de 2.65% à 2.75%.

A titre informatif, le taux de cotisations prélevées sur les revenus des indépendants est, dans quasiment tous les cantons, identique à celui prélevé sur les salaires (sauf dans sept cantons : Uri, Schaffhouse, Appenzell intérieur, St-Gall, Tessin, Vaud et Valais). CINALFA a également adopté la pratique du taux unique.

Neuchâtel fait toujours partie des neuf cantons suisses qui versent des allocations de naissance ou d'accueil.

Fédéral

Contre l'avis du Conseil fédéral, les cantons qui ne connaissent pas une compensation intégrale des charges pour les allocations vont devoir l'appliquer d'ici au plus tard 2027 voire 2028.

Bilatérales

En termes qualitatifs, les attestations 2023 remises par les CAF françaises en 2024 n'ont pas fait preuve de problèmes.

Conclusion

Pour conclure, M. Casali remercie tous les membres de l'Administration, ainsi que toutes les collaboratrices de CINALFA pour leur travail effectué durant l'année passée.

Nous souhaitons relever l'engagement des personnes en charge des dossiers d'allocations familiales, qui servent au mieux nos affiliés, employeurs, indépendants et allocataires et agissent de manière professionnelle en toutes circonstances.

CINALFA

Le gérant :

L. Casali